

# **Commune de Bricon**

## **Installation du conseil municipal du 25 mai 2020**

Le Conseil municipal de la commune de Bricon, régulièrement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire le 25 mai 2020 à 19 heures à la salle polyvalente de la commune. Tous les membres en exercice étaient présents.

Secrétaire de séance: monsieur Etienne Henry

Monsieur le maire sortant, Franck Duhoux, entame la séance en appelant les conseillers élus le 15 mars 2020, à savoir:

- madame Brigitte Bourgeois
- madame Nadia Chaudron
- monsieur Patrick Checchi
- monsieur Gilles Collier
- monsieur Gérard Déchanet
- monsieur Franck Duhoux
- madame Martine Dupré
- monsieur Franck Fabre
- monsieur Etienne Henry
- monsieur Patrick Lagrange
- monsieur Martial Le Roy

Pour toutes les opérations de vote, monsieur Patrick Lagrange est nommé assesseur.

### **Election du maire**

Monsieur Franck Duhoux cède ensuite la présidence de séance au doyen, monsieur Gilles Collier. Celui-ci demande quels sont les candidats au poste de maire. Monsieur Franck Duhoux est le seul candidat.

Le vote donne le résultat suivant: monsieur Franck Duhoux: 10 voix, 1 bulletin blanc.

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire élu reprend la présidence de séance et propose que trois adjoints soient élus. Le conseil approuve par 11 voix pour.

### **Election du premier adjoint**

Deux candidats se présentent: messieurs Patrick Checchi et Patrick Lagrange.

Le vote qui s'ensuit donne le résultat suivant:

- monsieur Patrick Checchi: 9 voix
- monsieur Patrick Lagrange: 1 voix
- 1 bulletin blanc

Monsieur Patrick Checchi est installé premier adjoint

### **Election du deuxième adjoint**

Deux candidats se présentent: messieurs Etienne Henry et Patrick Lagrange.

Le vote qui s'ensuit donne le résultat suivant:

- monsieur Etienne Henry: 8 voix
- monsieur Patrick Lagrange: 3 voix

Monsieur Etienne Henry est installé deuxième adjoint

### **Election du troisième adjoint**

Un seul conseiller se présente à ce poste, madame Brigitte Bourgeois.  
Madame Brigitte Bourgeois est élu par 10 voix. 1 bulletin blanc.  
Madame Brigitte Bourgeois est installée troisième adjointe.

### **Charte de l'élu**

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu, qui présente les devoirs et les responsabilités de l'élu local. Elle est remise à chaque conseiller.

### **Indemnités du maire et des adjoints**

Monsieur le maire propose que ce point de l'ordre du jour soit reporté à une séance ultérieure afin d'ajuster au mieux les taux d'indemnités avec le budget communal. Cette proposition recueille 11 voix pour.

### **Délégations du maire**

Pour le fonctionnement courant de la commune, vingt délégations de pouvoir sont accordées à l'unanimité à monsieur le maire par le conseil.

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
11. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
15. de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

- d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
  18. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
  19. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
  20. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.